

Arrêté N°2025 - 124 /DAJ

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive
"Grand prix des travailleurs" de l'association Espoir du Sud,

Le jeudi 1er mai 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Grand prix des travailleurs" de l'association Espoir du Sud, la circulation sera réglementée **le jeudi 1er mai 2025 de 07h à 15h**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ** 08h : Sommet de Grand-Bois (face école primaire) - Guiampo - Pont Pavé Grande-Ravine (D103) - Poucet (RN4) - Mathurin - Besson - Cocoyer (D103) - carrefour Tombeau - carrefour Champagne - Carrefour Leroux - carrefour Mare-Café - route de Grand-Bois
- ❖ **Arrivée** 12h : Sommet Grand Bois

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée, au sommet de Grand-Bois, au sommet de Cocoyer.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Il veillera également à la coordination des véhicules d'accompagnement, notamment en ouverture et en fermeture de course pour la sécurité des participants.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

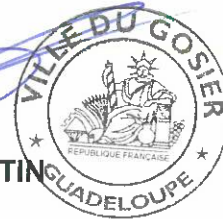
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 AVR. 2025

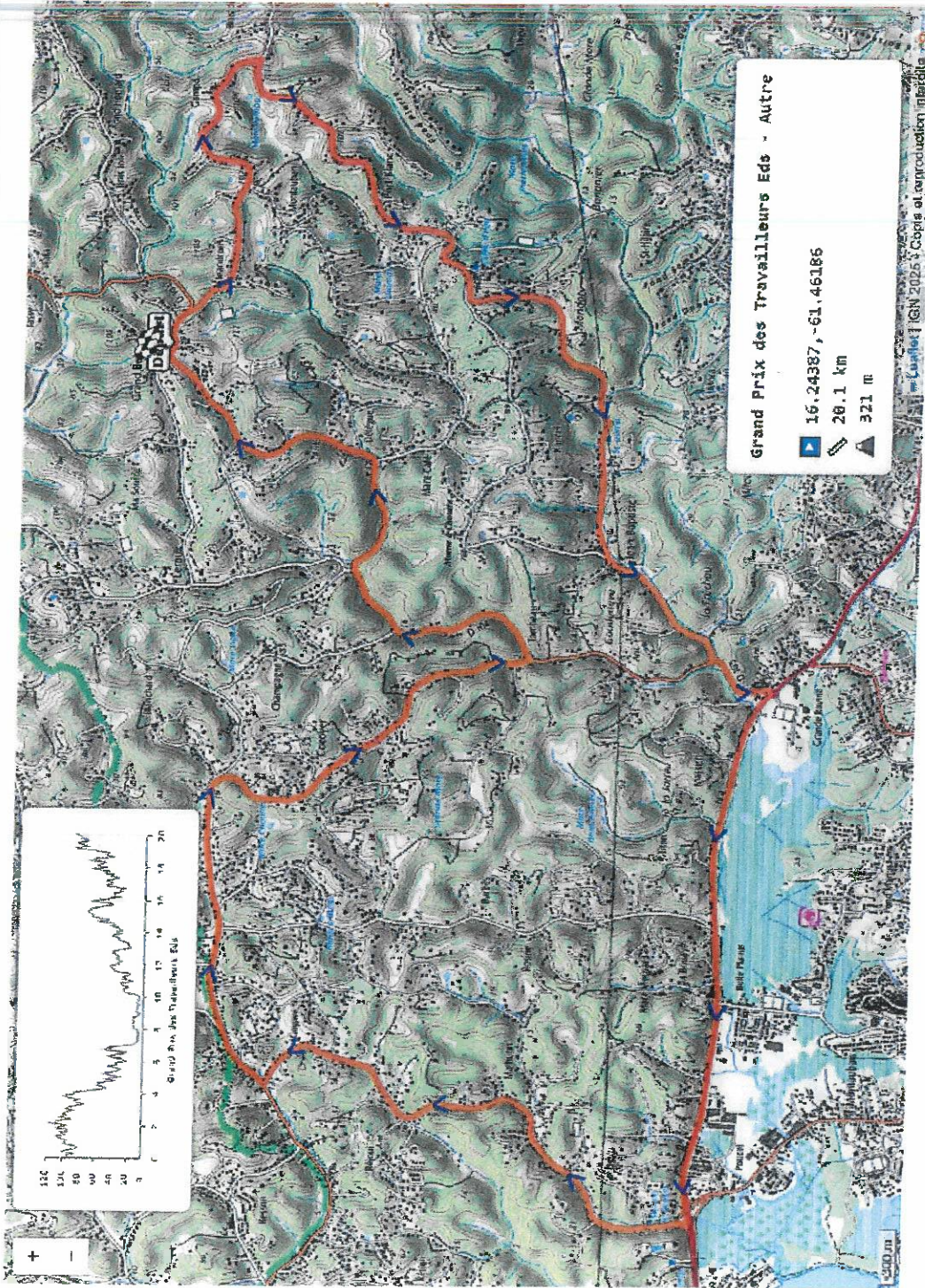
Le Maire,


Michel HOTIN



Grand prix des travailleurs de l'EDS 1^{er} Mai 2025-- ORGANISEE PAR L'ESPOIR DU SUD

Départ : 08 heures - Circuit : 20 Kms : Départ sommet Grand bois face l'Ecole, Guiampo, Port blanc, pont pavé, Carr Grande Ravine, Pont Poucet, Mathurin, Besson, Cocoyer, Carr Tombeau, Carr Champagne, Carr Leroux, Carr Mare café, Rte Grand Bois, Arrivée Sommet Grand Bois.



Course en Circuit : 6 TOURS

SOIT 120 Km

CIRCUIT : 20 kms

D104 DEPERT/Grand bois

RC Guiampo

RC Port blanc

D103 pont pavé

N4 Carr Grande Ravine

D119 Pont Poucet

RC Mathurin

D103 Besson

D103 Cocoyer

D103 Carr Tombeau

D104 Carr Champagne

D104 Carr Leroux

D104 Carr mare café

D104 Rte grand Bois

D104 Arrivée Sommet G-Bois